

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Décisions d'estimer en justice **Pages 2194 à 2196**

Arrêtés municipaux :

- Conseil d'administration de l'École nationale supérieure des beaux-arts - Désignation du représentant de M. le Maire de Lyon **Page 2196**

- Comité de la Caisse des écoles de la Ville de Lyon – Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon **Page 2196**

- Conseil d'administration du Groupement d'intérêt public (GIP) Maison de la veille sociale du Rhône - Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon **Page 2197**

- Assemblée générale, Conseil d'administration et Bureau de l'association Comité des œuvres sociales de la Ville de Lyon (COS) – Désignation du président **Page 2197**

- Conseil d'administration de la Fondation entreprise réussite scolaire - Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon **Page 2198**

- Commission d'appel d'offres de la Ville de Lyon – Désignation du représentant de M. le Maire **Page 2198**

- Jurys prévus par la réglementation de la commande publique – Désignation du Président **Page 2198**

- Assemblée générale et Conseil d'administration de l'association Mission locale de Lyon - Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon **Page 2199**

- Commission de réforme du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon – Désignation des représentants de la Ville de Lyon **Page 2199**

- Fonctionnement EAJE Simone de Beauvoir **Page 2200**

- Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n°: M 2020 C 7486 LDR/AF **Page 2200**

- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons **Page 2201**

- Délégation générale aux ressources humaines :

• Arrêtés individuels **Page 2226**

- Centre communal d'action sociale :

• Arrêtés individuels **Page 2227**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Direction de la commande publique - Avis **Page 2228**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décision d'ester en justice - Recours en annulation de M. N. contre la décision implicite de rejet de demande d'indemnisation suite à une radiation des commerçants ambulants (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18 à L 2122-23 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la délibération n° 2020/5493 du 7 mai 2020 portant délégations d'attributions accordées au Maire en application des dispositions de l'article 1er de l'ordonnance n° 2020-391 précitée ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à Mme Sandrine Frih les compétences relatives au contentieux général ;

Considérant la requête n° 2003112 du 9 mai 2020 déposée par M. N. représenté par Maître Rodrigue Goma Mackoundi avocat au barreau de Lyon ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon, dans l'action intentée par Maître Goma Mackoundi Rodrigue, devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation de la décision implicite de rejet du Maire de la Ville de Lyon ;
- la condamnation du Maire de la Ville de Lyon à verser à M. N. la somme de 130 000 euros au titre des dommages et intérêts en raison de la perte subie pendant plus de deux ans ;
- la condamnation du Maire de la Ville de Lyon à verser à M. N. la somme de 45 000 euros au titre des dommages et intérêts pour mise en danger de son activité commerciale ;
- la condamnation du Maire de la Ville de Lyon à verser à Maître Rodrigue Goma Mackoundi somme de 1 500 € au titre de l'article 37 de la loi du 10 juillet 1991 sous réserve de renoncer à l'aide juridictionnelle.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 11 juin 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Sandrine FRIH*

Décision d'ester en justice - Recours en annulation de M. G. contre un avis de sommes à payer n° 2019-24335-1 délivré par la Ville de Lyon (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la délibération n° 2020/5493 du 7 mai 2020 portant délégations d'attributions accordées au maire en application des dispositions de l'article 1er de l'ordonnance n° 2020-391 précitée ;

Vu l'arrêté du 5 février 2019 portant délégation du Maire à ses Adjointes ;

Considérant la requête n° 1910205-3 du 30 décembre 2019 déposée par M. G. ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par M. G., devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation de l'avis des sommes à payer n° 2019-24335-1.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 11 juin 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Sandrine FRIH*

Décision d'ester en justice - Référé préventif de la S. B. I. en vue de la désignation d'un expert préalablement à la réalisation d'un ensemble immobilier A2N constitué de quatre immeubles, sis 28 rue Casimir Périer à Lyon 2e. (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la délibération n° 2020/5493 du 7 mai 2020 portant délégations d'attributions accordées au Maire en application des dispositions de l'article 1er de l'ordonnance n° 2020-391 précitée ;

Vu l'arrêté du 5 février 2019 portant délégation du Maire à ses Adjointes ;

Vu la requête en référés du 21 février 2020 déposée par la S. B. I. représentée par Maître Stéphane Bonnet, avocat au barreau de Lyon.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon, dans l'action intentée par la S. B. I. représentée par Maître Stéphane

Bonnet, devant le Tribunal judiciaire de Lyon tendant à obtenir la désignation d'un expert, sur le fondement de l'article 145 du code de procédure civile, préalablement à la réalisation de travaux portant sur un ensemble immobilier A2N sis 28 rue Casimir Périer à Lyon 2e.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 29 juin 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée,
Sandrine FRIH*

Décision d'estimer en justice - Requête en référé précontractuel de la S. O. contre la procédure ouverte publiée le 20 mai 2020 par laquelle la Ville de Lyon a lancé un appel à la concurrence ayant pour objet la réalisation de « prestations de déménagement diverses pour services » (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 à L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/5 du 4 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu la requête n° 2004394 du 6 juillet 2020 déposée par la S. O. représentée par Maître Nicolas Auger, avocat au barreau de Paris ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par la S. O. représentée par Maître Nicolas Auger, devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation de la procédure de passation avec toutes conséquences de droit ;
- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 3000 euros en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 13 juillet 2020

*Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET*

Décision d'estimer en justice - Recours en annulation de la S.L.P. contre la facture du 9 décembre 2019 n° 190004523 – Titre n° 27545. (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18 à L 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020/5 du 4 juillet 2020 portant délégations d'attributions à titre transitoire du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté n° 2020/811 du 10 juillet 2020 portant délégation du Maire à ses Adjointes ;

Vu la requête n° 2000953 du 11 février 2020 déposée par la S.P. représentée par Maître Prudhon Amélie, avocate au barreau de Lyon ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée la S.P., devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation de la facture n° 190004523 du 9 décembre 2019 d'un montant de 8 371,62 €,
- le réexamen de la facturation correspondante de la société L.P. dans un délai de 15 jours, à compter de la notification du jugement à intervenir
- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 1 200 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 28 juillet 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Bertrand MAES*

Décision d'estimer en justice - Recours de la Ville de Lyon contre M. E.S. dans le cadre d'une expulsion du logement de fonction concédé pour nécessité absolue de service, sis école Meynis, 6, rue Meynis, Lyon 3ème . (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 31 juillet 2020 déléguant, à titre temporaire, à Mme Audrey Henocque les compétences relatives au contentieux des expulsions du domaine public et privé de la commune ;

Vu le recours déposé par la Commune de Lyon ;

Décide :

Article Premier. - Qu'une action sera intentée au nom de la Ville de Lyon, contre M. E.S., devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à :

- ordonner l'expulsion, sans délai, de M. S. ou tout occupant de son chef, au besoin avec le concours de la force publique et avec le concours d'un serrurier, de l'appartement de fonction sis école, 6 rue Meynis, Lyon 3ème ;

- autoriser la Ville de Lyon à procéder à l'enlèvement de tous les objets mobiliers qui se trouvent dans le local ainsi qu'à leur garde aux frais de l'occupant ;

- assortir les mesures sollicitées d'une astreinte de 30 euros par jour de retard en cas d'inexécution constatée dès la notification de la décision.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 10 août 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Audrey HENOCQUE*

Décision d'ester en justice - Recours en annulation de Mme B. contre la Ville de Lyon sur avis de somme à payer - Titre n° 1153 du 11 février 2020 (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18 à L 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020/59 du 30 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté n° 2020/811 du 10 juillet 2020 portant délégation du Maire à ses Adjointes ;

Vu la requête n° 2004230 du 6 juillet 2020 déposée par Mme B. ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon, dans l'action intentée par Mme B., devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation du titre n° 1153 du 11 février 2020 ;

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 11 août 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Bertrand MAES*

Conseil d'administration de l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts - Désignation du représentant de M. le Maire de Lyon (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-25 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Vu les statuts de l'Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) Ecole nationale supérieure des beaux-arts en date du 15 janvier 2014 ;

Vu l'article 7 des statuts de l'EPCC Ecole nationale supérieure des beaux-arts qui fixe la composition du Conseil d'administration de l'école ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 2122-25 du code général des collectivités territoriales et de l'article 7 des statuts de l'EPCC dénommé Ecole nationale supérieure des beaux-arts, le Maire de la Ville de Lyon a la faculté de se faire représenter pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'EPCC dénommé Ecole nationale supérieure des beaux-arts ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Nathalie Perrin-Gilbert, 7ème Adjointe au Maire de Lyon déléguée à la culture, est désignée pour représenter M. le Maire de la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 31 juillet 2020

*Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET*

Comité de la Caisse des écoles de la Ville de Lyon – Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-25 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Vu les statuts de la Caisse des écoles modifiés par délibération de la Caisse des écoles en date du 5 juillet 2005 ;

Considérant que la Caisse des écoles de la Ville de Lyon a pour objet d'encourager et de faciliter la fréquentation des écoles primaires et maternelles de l'enseignement public, en portant une attention particulière aux enfants des familles les moins favorisées ;

Considérant que la Caisse des écoles de la Ville de Lyon est gérée par un Comité présidé par le Maire de la Ville de Lyon et composé de :

- 2 représentants de l'Inspection d'académie ;

- 1 représentant du Préfet ;

- 3 représentants de membres reconnus pour leurs compétences dans le domaine de l'éducation et issus de la communauté éducative ;

- 10 représentants de la Ville de Lyon, dont 9 Conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal et l'Adjoint en charge du domaine d'intervention de la Caisse des écoles de la Ville de Lyon qui représente le Maire par arrêté ;

Considérant qu'aux termes de l'article 3 des statuts de la Caisse des écoles de la Ville de Lyon, M. le Maire de la Ville de Lyon a la faculté de se faire représenter pour présider le Comité de la Caisse des écoles de la Ville de Lyon ;

Arrête :

Article Premier - Mme Stéphanie Léger, 5ème Adjointe au Maire de Lyon déléguée à l'éducation, est désignée pour représenter M. le Maire de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Comité de la Caisse des écoles de la Ville de Lyon.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.
Lyon, le 31 juillet 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Conseil d'administration du Groupement d'intérêt public (GIP) Maison de la veille sociale du Rhône - Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-25 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-04-27-121 en date du 27 avril 2017 portant approbation des modifications apportées à la convention constitutive du GIP ;

Considérant que le GIP Maison de la veille sociale du Rhône remplit les missions d'accueil, d'orientation, d'hébergement et le logement transitoire pour les plus démunis ;

Considérant que le GIP Maison de la veille sociale du Rhône est administré par un Conseil d'administration composé de 23 administrateurs titulaires dont notamment :

- 4 désignés par l'Etat ;
- 1 désigné par le Département du Rhône ;
- 2 désignés par la Métropole de Lyon ;
- 2 désignés par la Ville de Lyon ;
- 1 désigné par le CCAS de Lyon ;

Considérant que la présidence du Conseil d'administration est exercée de droit par le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône ou son représentant, assisté par trois Vice-présidents : le Président de la Métropole de Lyon ou son représentant, le Président du Conseil départemental du Rhône ou son représentant et le Maire de Lyon ou son représentant ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 2122-25 du code général des collectivités territoriales et de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2017-04-27-121, le Maire de la Ville de Lyon a la faculté de se faire représenter pour siéger au sein du Conseil d'administration dans ses fonctions de Vice-président du GIP Maison de la veille sociale du Rhône ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Sandrine Runel, 9ème Adjointe au Maire de Lyon déléguée aux solidarités et à l'inclusion sociale, est désignée pour représenter M. le Maire de la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration dans ses fonctions de Vice-président du GIP Maison de la veille sociale du Rhône.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.
Lyon, le 31 juillet 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Assemblée générale, Conseil d'administration et Bureau de l'association Comité des œuvres sociales de la Ville de Lyon (COS) - Désignation du président (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-25 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Vu les articles 3, 5, 6, 7 et 11 des statuts de l'association Comité des œuvres sociales de la Ville de Lyon (COS) approuvés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 23 janvier 2019 ;

Considérant que l'association Comité des œuvres sociales de la Ville de Lyon a pour objet d'instituer, notamment en faveur des agents de la Ville de Lyon, du Centre communal d'action sociale (CCAS), du Conservatoire à rayonnement régional, de la Caisse des écoles, de l'École nationale des beaux-arts de Lyon, toutes les formes d'aides jugées opportunes, notamment financières et matérielles, toutes actions de nature à favoriser leur épanouissement personnel, plus spécialement dans le domaine social, culturel et sportif et à favoriser les liens de solidarité entre les agents de ces différents services et établissements ;

Considérant que l'association est administrée par un Conseil d'administration composé de 23 membres :

- 9 membres représentant la Ville de Lyon comprenant un membre du Conseil municipal nommé par arrêté du Maire de Lyon à la Présidence, 8 Conseillers municipaux titulaires et 8 suppléants désignés par le Conseil municipal ;
- le Président du Conseil d'administration du Conservatoire à rayonnement régional ou son représentant ;
- le Président du Conseil d'administration de la Caisse des écoles ou son représentant ;
- 10 membres élus parmi les membres actifs ;
- 2 membres élus parmi les membres adhérents ;

Considérant qu'aux termes des articles 3 et 5 des statuts de l'association, il appartient à M. le Maire de la Ville de Lyon de nommer le Président de l'association, du Conseil d'administration et du Bureau de l'association Comité des œuvres sociales de la Ville de Lyon, parmi les membres du Conseil municipal ;

Arrête :

Article Premier. - M. Bertrand Maes, 12ème Adjoint au Maire de Lyon, est désigné en tant que Président de l'association, du Conseil d'administration et du Bureau de l'association Comité des œuvres sociales de la Ville de Lyon (COS), à titre permanent et pour la durée du mandat en cours.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.
Lyon, le 31 juillet 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Conseil d'administration de la Fondation entreprise réussite scolaire – Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-25 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu les statuts de la Fondation en date du 22 juillet 1997 ;

Considérant que la Fondation entreprise réussite scolaire a pour objet de favoriser l'amélioration de la réussite scolaire des enfants et les relations entre l'entreprise et l'école ;

Considérant que la Fondation entreprise réussite scolaire est administrée par un Conseil d'administration composé de 18 membres :

- 6 représentants des fondateurs ;

- 6 membres de droits :

- le Maire de la Ville de Lyon ;
- un représentant de la Mairie de Lyon désigné par le Conseil municipal ;
- le Ministre en charge de l'Education nationale ou son représentant ;
- le Ministre en charge de la Ville ou son représentant ;
- le Ministre en charge de la Culture ou son représentant ;
- le Ministre en charge de l'Intérieur ou son représentant ;

- 6 personnalités qualifiées désignées par les fondateurs et par les membres de droit en raison de leurs compétences dans le domaine de l'éducation ;

Considérant qu'aux termes de l'article 3 des statuts de la Fondation entreprise réussite scolaire, M. le Maire de la Ville de Lyon a la faculté de se faire représenter pour siéger au sein du Conseil d'administration de la Fondation réussite scolaire ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Stéphanie Léger, 5ème Adjointe au Maire de Lyon déléguée à l'éducation, est désignée pour représenter M. le Maire de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de la Fondation entreprise réussite scolaire.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 31 juillet 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Commission d'appel d'offres de la Ville de Lyon – Désignation du représentant de M. le Maire (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1414-2 et L 1411-5 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu la délibération n° 2020/53 du Conseil municipal du 30 juillet 2020 par laquelle la Commission d'appel d'offres a été créée ;

Considérant qu'en application du a) du II de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, la Commission d'appel d'offres est présidée par le maire ou son représentant ;

Considérant qu'il importe de désigner le représentant du Maire de Lyon pour présider la Commission d'appel d'offres de la Ville ;

Arrête :

Article Premier - Mme Audrey Henocque, 1ère Adjointe au Maire de Lyon déléguée aux finances et à la commande publique, est désignée pour représenter M. le Maire de la Ville de Lyon en tant que Présidente de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat 2020-2026.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 31 juillet 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Jurys prévus par la réglementation de la commande publique – Désignation du Président (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R 2162-22 à R 2162-26 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 1411-5 et L 1414-2 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu la délibération n° 2020/53 du Conseil municipal du 30 juillet 2020 par laquelle la Commission d'appel d'offres a été créée ;

Considérant que la réglementation de la commande publique prévoit la constitution de jurys en application des articles R 2162-22 à R 2162-26 du code de la commande publique ;

Considérant qu'il convient de désigner un président pour les différents jurys prévus par la réglementation de la commande publique pour la durée du mandat en cours ;

Arrête :

Article Premier - Mme Audrey Henocque, 1ère Adjointe au Maire de Lyon déléguée aux finances et à la commande publique, est désignée aux fins de présider les différents jurys prévus par la réglementation de la commande publique, à titre permanent et pour la durée du mandat 2020-2026.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le

département.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.
Lyon, le 31 juillet 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Assemblée générale et Conseil d'administration de l'association Mission locale de Lyon - Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-25 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Vu les statuts de l'association Mission locale de Lyon en date du 28 juin 2017 ;

Considérant que l'association dénommée Mission locale de Lyon a pour objet de promouvoir, développer et gérer des actions d'orientation et d'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans à la recherche d'un emploi ou d'une formation ;

Considérant que l'association Mission locale de Lyon est composée de collectivités territoriales, des services de l'Etat, de partenaires associatifs, économiques et sociaux. Chaque membre de l'association est, notamment, représenté par son représentant légal ou toute personne qui aura été mandatée à cet effet.

Considérant qu'aux termes de l'article L 2122-25 du code général des collectivités territoriales et de l'article 8 de statuts de l'association, le Maire de la Ville de Lyon a la faculté de se faire représenter pour siéger au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'association Mission locale de Lyon ;

Arrête :

Article Premier - Mme Camille Augey, 11ème Adjointe au Maire de Lyon déléguée à l'emploi et à l'économie durable, est désignée pour représenter M. le Maire de la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'association Mission locale de Lyon.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.
Lyon, le 31 juillet 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Commission de réforme du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon - Désignation des représentants de la Ville de Lyon (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-25 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 13 ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004, relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et hospitalière, et notamment son article 5 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Considérant que la Commission de réforme du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon a pour objet d'apprécier la situation des fonctionnaires territoriaux inaptes physiquement à l'exercice de leurs fonctions ou souffrant d'une invalidité temporaire ;

Considérant que la Commission de réforme du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon est composée des membres suivants, chaque membre titulaire a deux suppléants :

- deux praticiens de médecine générale, auxquels est adjoint, s'il y a lieu, pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste qui participe aux débats mais ne prend pas part aux votes ;
- deux représentants de l'administration ;
- deux représentants du personnel ;

Considérant que les représentants de l'administration comptant parmi les membres de la commission de réforme compétente pour les collectivités ou les établissements non affiliés au Centre de gestion sont désignés par l'autorité territoriale dont relève le fonctionnaire territorial parmi les membres de l'organe délibérant titulaires d'un mandat électif ;

Considérant qu'aux termes de l'article 5 de l'arrêté n° INTB0400637A du 4 août 2004, M. le Maire de Lyon est appelé à désigner 2 représentants titulaires et 4 représentants suppléants pour siéger au sein de la Commission de réforme du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon en qualité de représentants de la Ville de Lyon ;

Arrête :

Article Premier. - Sont désigné-es, pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission de réforme du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon :

Titulaires				Suppléants			
Civilité	Prénom	Nom	Qualité	Civilité	Prénom	Nom	Qualité
M.	Bertrand	Maes	Adjoint au Maire de Lyon	Mme	Audrey	Henocque	Adjointe au Maire de Lyon
M.	Laurent	Bosetti	Adjoint au Maire de Lyon	Mme	Delphine	Borbon	Conseillère municipale
				Mme	Sandrine	Runel	Adjointe au Maire de Lyon
				M.	Pascal	Blache	Conseiller municipal ; Maire du 6ème arrondissement de Lyon

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.
Lyon, le 17 août 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Fonctionnement EAJE Simone de Beauvoir (Direction de l'enfance - Service unité de gestion municipale)

Le Maire de la Ville de Lyon,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 2324 et suivants et R 2324-16 à R 2324-47 ;
Vu le règlement de fonctionnement des équipements petite enfance de la Ville de Lyon adopté par la commission mixte le 30 mars 2015 et applicable au 1er septembre 2015 ;
Vu l'avis émis par le Président de la Métropole de Lyon le 30 janvier 2020 ;
Arrête :

Article Premier. - L'équipement Simone de Beauvoir situé 13, rue Simone de Beauvoir- 69007 Lyon, est :
- autorisé à accueillir 53 enfants de moins de 6 ans, indifféremment en mode régulier ou occasionnel, dont :
o 27 enfants de 7 h 30 à 8 h et de 17 h à 18 h 30,
o 53 enfants de 8 heures à 17 heures ;
- autorisé à ouvrir le lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi,
- soumis aux dispositions générales prévues dans le règlement de fonctionnement pour ce qui est des fermetures ponctuelles et des fermetures estivale et hivernale.

Art. 2. - L'établissement Simone de Beauvoir :
- dispose, tant en quantité qu'en qualification, des moyens humains nécessaires à son fonctionnement quotidien tels qu'ils sont déterminés par le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 ;
- est organisé pour préparer et servir quotidiennement les déjeuners et collations pour la totalité de l'effectif des enfants accueillis.

Art. 3. - Les postes de direction de l'établissement sont assurés par une puéricultrice, une infirmière ou une éducatrice de jeunes enfants.

Art. 4. - Le présent arrêté est exécutoire à compter du 26 août 2020.

Art. 5. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.
Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois.
Lyon, le 30 juillet 2020

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué
à la Petite Enfance
Steven VASSELIN

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° : M 2020 C 7486 LDR/AF - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules des sociétés Next Road sur le territoire de la Ville de Lyon. (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,
Le Président de la Métropole de Lyon,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :
L'article L 3642-2 ;
Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du Maire ;
Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;
Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;
Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à M. Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la Voirie et aux mobilités actives ;
Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon ;
Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;
Vu la demande des Sociétés Next Road ;
Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre d'effectuer des prélèvements d'enrobés et des tests de compactage, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention des entreprises Next Road assurant cette mission sur le territoire de la Ville de Lyon.

Arrête :

Article Premier. - A partir du 17 août 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 de 9 h 30 à 16 h 30, les véhicules d'intervention des entreprises Next Road sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre.
Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 2. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée, ou en fonction de la configuration des lieux organiser un alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 3. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale, les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée ou installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé de piquets K10, afin de préserver l'itinéraire cyclable.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 6. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, l'intervenant devra installer une circulation alternée gérée par piquets K10.

Art. 7. - Les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes, mais ne devront pas s'y dérouler entre 12 heures et 14 heures.

Art. 8. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un cône K5a devra être mise en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier. Ces dernières ne devront pas gêner le passage du tramway mais serviront à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 9. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 10. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1m40 sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 11. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 12. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia etc...)

Art. 13. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la Voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon .

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7429	Entreprise Certa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dumas	côté impair, sur 6 mètres au droit du n° 1	A partir du mardi 1 septembre 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
7430	Entreprise Apave	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de diagnostic géologique pour le compte de la Métropole de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marcel Mérieux	côté impair, sur 20 mètres au Nord du n° 161	Le jeudi 20 août 2020
7431	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite sauf accès aux riverains	Rue Victor et Roger Thomas	des deux côtés de la chaussée	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au vendredi 4 septembre 2020, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7432	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules autorisés sur la piste cyclable sera interdite et les usagers empruntant la piste cyclable circuleront à pied le long du chantier	Rue Bataille	piste cyclable sens Est/Ouest, entre le n° 36 et le n° 45	A partir du lundi 7 septembre 2020 jusqu'au mercredi 16 septembre 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 36 et le n° 45	A partir du lundi 7 septembre 2020, 7h, jusqu'au mercredi 16 septembre 2020, 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 36 et le n° 45	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7433	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Professeur Rochaix	sur 40 mètres, au droit du n° 73	A partir du lundi 17 août 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Trarieux	entre le n° 3 et la rue Professeur Rochaix	
				Rue Professeur Rochaix	sur 40 mètres, au droit du n° 73	
7434	Entreprise Creb - Construction Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours de la Liberté	sur 35 mètres, au droit du n° 41	A partir du mercredi 12 août 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020
7435	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Vitton	côté impair Nord, entre le boulevard des Belges et la rue Tête d'Or	A partir du mercredi 12 août 2020 jusqu'au vendredi 4 septembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7436	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Montée Saint-Sébastien	dans les rues tenantes et aboutissantes, dans sa partie comprise entre la rue Bodin et la place Croix-Paquet	A partir du mardi 11 août 2020 jusqu'au vendredi 14 août 2020, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation	Rue René Leynaud	entre la rue Coysevox et la montée Saint-Sébastien, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise dans le carrefour avec la montée Saint-Sébastien	
				Rue Burdeau	entre la rue Pouteau et la montée Saint-Sébastien, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise dans le carrefour avec la montée Saint-Sébastien	
				Rue Imbert Colomès	entre la rue Pouteau et la montée Saint-Sébastien, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise dans le carrefour avec la montée Saint-Sébastien	
					entre la place Croix-Paquet et la rue Bodin, par tronçons de rue compris entre deux carrefours successifs	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Montée Saint-Sébastien	dans sa partie comprise entre la rue Bodin et la place Croix-Paquet, au droit des zones de chantier, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, la mise en place d'un alternat par panneau B15/C18 sera matérialisé si	A partir du mardi 11 août 2020 jusqu'au vendredi 14 août 2020, de 7h à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée entre la rue Bodin et la place Croix-Paquet	
				Rue Burdeau	des deux côtés de la chaussée sur 30 m à l'Ouest de la montée Saint-Sébastien	
				Rue Imbert Colomès		
					Rue des Fantasques	des deux côtés de la chaussée sur 30 m à l'Est de la montée Saint-Sébastien

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7437	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des cycles et engins de déplacement Personnel sera interdite	Cours Vitton	piste cyclable Sud, sens Ouest / Est entre la rue Garibaldi et la rue Tête d'Or	A partir du mercredi 12 août 2020 jusqu'au vendredi 4 septembre 2020, de 9h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		voie Sud, entre le boulevard des Belges et la rue Garibaldi	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre le boulevard des Belges et la rue Garibaldi	
7438	Etablissement la Bouteille	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Saint-Cyr	au droit du n° 10, sur une longueur de 6 mètres	A partir du vendredi 14 août 2020 jusqu'au samedi 31 octobre 2020
7439	Association Donnons des Ailes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Tour de France Féminin	le stationnement des véhicules immatriculés : CP-230-QF, EC-887-HL et OE 17 YCZ sera autorisé	Rue Joseph Serlin	au droit de l'Hôtel de Ville	Le mercredi 12 août 2020, de 18h30 à 21h
7440	Entreprise Soriev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	sur 6 mètres, au droit du n° 232	A partir du mardi 11 août 2020 jusqu'au jeudi 27 août 2020
7441	Entreprise Gantelet Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de massif et poteau pour une alimentation électrique	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Boulevard Marius Vivier Merle	sur 20 mètres au Sud de la rue Servient	A partir du mercredi 12 août 2020 jusqu'au vendredi 14 août 2020
7442	Entreprise Gantelet Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	au droit du carrefour avec la rue Servient	A partir du lundi 17 août 2020 jusqu'au mardi 18 août 2020
7443	Entreprise Gantelet Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'aération d'un collecteur	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	partie centrale, sur 20 mètres au droit du Mail Bouchut	A partir du lundi 17 août 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020
7444	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement assainissement pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Audibert et Lavirotte	entre la rue Pierre Delore et l'impasse Antoine Dumont	A partir du lundi 17 août 2020 jusqu'au mardi 18 août 2020, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Pierre Delore et l'impasse Antoine Dumont	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7445	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Franklin	au droit du carrefour avec la rue d'Auvergne	A partir du lundi 17 août 2020 jusqu'au vendredi 21 août 2020
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue d'Auvergne	entre la rue Sainte-Hélène et la rue Franklin	
			la circulation des véhicules sera interdite, rue par rue à l'avancement du chantier	Rue Jarente	au droit du carrefour avec la rue d'Auvergne	
				Rue Sainte-Hélène		
				Rue des Remparts d'Ainay		
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bourgelat					
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Auvergne	entre la rue Sainte-Hélène et la rue Franklin				
7446	Entreprise Numérobis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Rue de la Vieille	sur 10 mètres, au droit du n° 10	A partir du mardi 11 août 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7447	Entreprise Planète Sablage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un compresseur	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Juiverie	au droit du n° 6, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Les jeudi 13 août 2020 et vendredi 14 août 2020, de 7h à 19h
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 6	
7448	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	la mise en place d'une base de vie sera autorisée	Rue Jean Carriès	sur deux emplacements en épi de la zone de livraison située en face du n° 3	A partir du lundi 17 août 2020 jusqu'au mardi 15 septembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7449	Entreprise Gantelet Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aération d'un collecteur	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Boulevard Marius Vivier Merle	sur le terre plein central, sur 20 mètres au Nord de la rue Servient	A partir du lundi 17 août 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020
7450	Entreprise Soly Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de la façade du Grand Hôtel Dieu	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Quai Jules Coumont	au droit de la façade du Grand Hôtel Dieu	A partir du lundi 17 août 2020 jusqu'au vendredi 21 août 2020
7451	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	sur 10 m au droit du n° 34	Le mardi 18 août 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7452	Entreprises Serpollet / Enertube / Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue d'Arménie	entre la rue Duguesclin et la rue André Philip	A partir du lundi 17 août 2020 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue André Philip	entre la rue de Rancy et la rue d'Arménie	
				Rue d'Arménie	entre la rue André Philip et la rue Duguesclin	
Rue Villeroy						
7453	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Villette	sous la trémie Villette sens Sud / Nord	Le jeudi 13 août 2020, de 7h à 17h
7454	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Moselle	sens avenue Paul Santy vers avenue Général Frère	A partir du samedi 15 août 2020 jusqu'au vendredi 28 août 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée sur 50 m au Nord de l'avenue Paul Santy	A partir du samedi 15 août 2020 jusqu'au vendredi 28 août 2020
7455	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Vitton	côté impair Nord, entre le boulevard des Belges et la rue Tête d'Or	A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au mardi 25 août 2020
7456	Entreprise Em2c	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite et la circulation des piétons vers le trottoir Est, s'effectuera par des passages piétons aux extrémités de l'emprise. Passages piétons aménagés à la charge de la société EM2C	Boulevard de l'Artillerie	trottoir Ouest, sur 8 m au droit du n° 36	A partir du lundi 17 août 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020
7457	Entreprise Bolpato Meraud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	Boulevard de la Croix Rousse	sur le trottoir situé au droit du n° 106, du mardi au vendredi, la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	A partir du lundi 17 août 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020, de 14h à 19h
					sur le trottoir situé au droit du n° 106, la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Le lundi 31 août 2020, de 7h à 19h
						Les lundi 17 août 2020 et lundi 24 août 2020, de 7h à 19h
7458	Entreprise Patrimoine et Cœur de Ville	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	Rue Duviard	sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 7-9	A partir du lundi 17 août 2020 jusqu'au mardi 18 août 2020, de 8h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7459	Ville de Lyon - Direction de la gestion technique des bâtiments	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer un test du rideau de scène de la Bourse du travail	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Mazenod	côté Bourse du travail entre la rue de Créqui et la rue Voltaire	A partir du mardi 18 août 2020 jusqu'au lundi 24 août 2020
7460	Entreprise Epta France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de la Croix-Rousse	sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 1 Petit Casino	A partir du mardi 18 août 2020 jusqu'au mercredi 19 août 2020
7461	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier sur trottoir	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Calas	sur trottoir, sur 9 m, au droit de l'immeuble situé au n° 4	A partir du mercredi 19 août 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020
7462	Monsieur Lacombe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marie-Madeleine Fourcade	côté pair sur 15 m au droit du n° 18	Le mercredi 19 août 2020
7463	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau potable	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Garibaldi	au droit du n° 156, sur le Parvis Renée Richard	A partir du mercredi 19 août 2020 jusqu'au vendredi 21 août 2020
7464	Entreprise Eiffage Clevia Centre Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la dépose de bungalow de chantiers	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Cuire	au droit du mur d'enceinte situé au n° 72-74	Le jeudi 20 août 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m au droit de l'immeuble situé au n° 72-74	
7465	Entreprise Colas Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Bara	entre le square Docteur Jean Reverzy et la rue des Prévoyants de l'avenir	A partir du jeudi 20 août 2020 jusqu'au vendredi 21 août 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés entre le n° 5 et le square Docteur Jean Reverzy	A partir du jeudi 20 août 2020 jusqu'au vendredi 21 août 2020
7466	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des cycles et engins de déplacement personnel sera interdite	Cours Vitton	piste cyclable Sud, sens Ouest / Est entre la rue Garibaldi et la rue Tête d'Or	A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au mardi 25 août 2020, de 9h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		voie Sud, entre le boulevard des Belges et la rue Garibaldi	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le boulevard des Belges et la rue Garibaldi	
7467	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base vie de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Zimmermann	sur 6 m au droit du n° 1	A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au jeudi 1 octobre 2020
7468	Entreprise Gantelet Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aération d'un collecteur	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Jules Favre	sur 10 m au droit du n° 26	Le lundi 24 août 2020, de 7h30 à 17h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7469	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Delandine	entre le n° 20 et le cours Suchet	A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au vendredi 18 septembre 2020
				Cours Suchet	entre le n° 66 et la rue Delandine	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Delandine	entre le n° 20 et le cours Suchet	
				Cours Suchet	entre le n° 66 et la rue Delandine	
7470	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Baraban	sur 20 m de part et d'autre de la rue Saint-Sidoine	A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au vendredi 11 septembre 2020
					côté Est sur 20 m au Sud de la rue Saint-Victorien	
					sur 20 m de part et d'autre de la rue des Petites Sœurs	
7471	Entreprise Sept Société d'étanchéité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Waldeck Rousseau	côté impair Est sur 9 m de stationnement en épis, au Nord de la rue Cuvier	A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020
7472	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité	Montée Saint-Laurent	entre la montée des Trois Artichauts et le chemin de Choulans	A partir du mardi 25 août 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre la montée des Trois Artichauts et le chemin de Choulans	
			les véhicules circulant à contre-sens auront l'obligation de marquer l'arrêt de sécurité « STOP »		au débouché sur la rue des Trois Artichauts	
7473	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des piétons s'effectuera sur un espace réduit	Place Paul Duquaire	sur l'esplanade située au droit du Palais de justice	Le jeudi 27 août 2020, de 7h à 17h
			la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée			
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7474	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des bus du Sytral sera gérée par un homme-traffic	Chemin de Choulans	sens descendant, entre l'avenue Debrousse et la montée Saint-Laurent	A partir du mardi 25 août 2020 jusqu'au jeudi 27 août 2020, de 21h à 6h
			la circulation des véhicules motorisés sera interdite, sauf riverains et véhicules de sécurité		sens descendant, entre l'avenue Debrousse et la montée Saint-Laurent, les cycles et les engins de déplacement personnel auront l'obligation de mettre pieds à terre à l'approche de la zone de chantier	
7475	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Avenue du Point du Jour	sur le trottoir situé au droit du n° 50	A partir du mercredi 26 août 2020 jusqu'au mardi 1 septembre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur le trottoir situé au droit du n° 50, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mercredi 26 août 2020 jusqu'au mardi 1 septembre 2020, de 7h à 17h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		sur le trottoir situé au droit du n° 50, aucun déblai ne restera sur le domaine public conformément à la charte de la Métropole de Lyon	
7476	Entreprise Mtp Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours de Verdun Rambaud	voie d'accès à la gare SNCF	A partir du vendredi 14 août 2020 jusqu'au samedi 29 août 2020
7477	Entreprise Ta Terrassement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place de la Reconnaissance		A partir du lundi 17 août 2020 jusqu'au vendredi 21 août 2020
7478	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du Sytral T2	la bande cyclable sera interdite ponctuellement au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Cours Charlemagne	dans les deux sens, entre la rue Paul Montrouchet et le quai Antoine Riboud	A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		trottoir pair et impair, entre la rue Paul Montrouchet et le quai Antoine Riboud	
			le stationnement sera autorisé sur le trottoir à l'avancement du chantier	Rue Paul Montrouchet	trottoir Nord, entre la rue Smith et le cours Charlemagne	
			un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence	Cours Charlemagne	trottoir Est et Ouest, entre la rue Paul Montrouchet et le quai Antoine Riboud	
				Rue Paul Montrouchet	trottoir Nord, entre la rue Smith et le cours Charlemagne	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
7479	Entreprise Aceo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dugas Montbel	sur 20 m face au n° 7	Le vendredi 28 août 2020, de 7h30 à 17h	
7480	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Montée des Génovéfains	entre la montée de Choulans et l'avenue de la 1ère DFL	A partir du mardi 1 septembre 2020 jusqu'au jeudi 3 septembre 2020, de 8h30 à 16h30	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11			sur 50 m au droit du n° 130, si nécessaire	Le mardi 1 septembre 2020, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite	Chemin de Choulans	dans les deux sens de circulation, sur 50 m au droit du n° 130, une signalisation avancée de route barrée sera mise en place par le demandeur	Le lundi 31 août 2020, de 8h à 17h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée des Génovéfains	entre la montée de Choulans et l'avenue de la 1ère Division Française Libre	sur 50 m à l'Ouest du chemin de Choulans dans la partie comprise entre le chemin de Choulans et l'avenue de la 1ère Division Française Libre	A partir du mardi 1 septembre 2020 jusqu'au jeudi 3 septembre 2020, de 8h30 à 16h30
7481	Entreprise Sbcm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Barrême	côté impair Nord sur 12 m à l'Ouest de la rue Boileau	A partir du vendredi 21 août 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020	
7482	Entreprise La Maison Albaddi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Bains	côté impair sur 10 m au droit du n° 13	A partir du vendredi 14 août 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7483	Entreprise Sogea Lyon Entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations et branchements d'eau	la circulation des cycles et engins de déplacement personnel sera interdite	Rue Tronchet	bande cyclable Sud, sens Ouest / Est entre la rue Garibaldi et la rue Tête d'Or	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Tête d'Or et la rue Garibaldi	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Tête d'Or et la rue Garibaldi	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Garibaldi	des deux côtés de la contre-allée Est, sur 40 m au Nord de la rue Tronchet	
7484	Entreprise Cinestesia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place François Bertras	sur 10 m à l'Est de la rue Bellièvre sur la zone de livraison	Le mardi 18 août 2020, de 11h à 21h
				Rue Jarente	sur 15 m en face du n° 33	Le samedi 22 août 2020, de 9h à 22h
				Rue Auguste Comte	sur 20 m au droit du n° 33	
7485	Monsieur Roland Taft	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de prises de vues à l'aide d'un drone	la circulation des véhicules et des piétons sera interrompue par tranche de 2 minutes maximum, dans un périmètre de 10 m de rayon, balisé par le demandeur	Quai Raoul Carrié	sur les Berges de Saône	Les vendredi 21 août 2020 et samedi 22 août 2020, de 6h45 à 21h
				Jardin de la Confluence	sur le chemin de halage	
				Quai Rambaud		
7486	Entreprise Next Road	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de prélèvement d'enrobés et des tests de compactages	paru dans ce BMO à la page 2200	Dans certaines rues	Dans certaines rues	A partir du lundi 17 août 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020
7487	Entreprise Aceo Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Feuillat	sur 15 m au droit du n° 6 bis	Le vendredi 21 août 2020
7488	Entreprise Unipromotion	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue	la circulation des véhicules sera interdite sauf riverains	Grande rue de Saint-Rambert	entre le n° 10 et la rue Malibran	A partir du mardi 18 août 2020 jusqu'au jeudi 20 août 2020, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite sous le bras de levage		entre le n° 10 et la place Henri Barbusse	
			la circulation sera autorisée à tous véhicules		entre le n° 10 et la rue Malibran	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Malibran	trottoir Est, au droit du n° 10	
				Grande rue de Saint-Rambert	des 2 côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre du n° 10	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7489	Entreprise Spie City Networks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage avec une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Charlemagne	des deux côtés entre la rue Paul Monrochet et le quai Antoine Riboud	A partir du lundi 17 août 2020 jusqu'au vendredi 28 août 2020
7490	Entreprises Guintoli / Franki Fondation Nge	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du Sytral	la circulation des cycles sera interdite sur la piste cyclable la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Charlemagne	sens Sud / Nord en face de la patinoire sens Nord / Sud entre le n° 87 et le n° 95 dans les deux sens de circulation entre le passage panama et le centre commercial Confluence sens Sud / Nord en face de la patinoire dans les deux sens de circulation entre le passage panama et le centre commercial Confluence sens Nord / Sud entre le n° 87 et le n° 95 entre le n° 87 et le n° 95	A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020
7491	La Ville de Lyon et l'entreprise d'Aso	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du départ de la 15ème étape du Tour de France	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police sur les voies suivantes ainsi que sur le plus proche tronçon des voies tenantes et aboutissantes la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police sur les voies suivantes la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police sur les voies suivantes ainsi que sur le plus proche tronçon des voies tenantes et aboutissantes	Avenue Tony Garnier Avenue Leclerc Avenue Berthelot Avenue Jean Jaurès Allée Pierre de Coubertin Rue Jean Pierre Chevrot Avenue Jean Memmoz	partie comprise entre l'avenue Jean Jaurès et l'avenue Debourg chaussée, sens Sud / Nord au Sud de l'avenue Tony Garnier au Sud de la rue du Vercors de l'avenue Berthelot à Bron	Le dimanche 13 septembre 2020, de 8h à 16h Le dimanche 13 septembre 2020, de 9h à 16h A partir du samedi 12 septembre 2020, 8h, jusqu'au dimanche 13 septembre 2020, 16h Le dimanche 13 septembre 2020, de 9h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
7492	Ville de Lyon et l'entreprise d'Aso	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du départ de la 14ème étape du Tour de France	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police sur les voies suivantes ainsi que sur le plus proche tronçon des voies tenantes et aboutissantes	Boulevard de Balmont		Le samedi 12 septembre 2020, de 9h à 22h	
				Rue Philippe de Lassalle			
				Boulevard de la Croix-Rousse			
				Montée des Esses			
				Pont Georges Clémenceau			
				Avenue de Birmingham			
				Rue Marietton	partie comprise entre la place Valmy et le pont Clémenceau		
				Place Valmy			
				Rue de Bourgogne			
				Avenue du Vingt Cinquième Rts			
				Avenue de Champagne			
				Boulevard de la Duchère			
				Rue Marietton			
				Quai Jean Moulin	sens Sud / Nord		A partir du vendredi 11 septembre 2020, 20h30, jusqu'au samedi 12 septembre 2020, 22h
				Place des Cordeliers	entre la rue Claudia et le quai Jean Moulin		
				Pont Wilson			
				Pont Lafayette			
				Quai Jules Courmont	sens Sud / Nord		
				Boulevard des Canuts		Le samedi 12 septembre 2020, de 9h à 22h	
				Montée de la Boucle		Le samedi 12 septembre 2020, de 9h à 22h	
Avenue de Lanessan							
Cours d'Herbouville							
Quai André Lassagne							
Tunnel Routier de la Croix Rousse							
Quai Jean Moulin	Sens Nord / Sud	Le samedi 12 septembre 2020, de 0h à 22h					
Quai Jules Courmont							
Rue Jacques Louis Hénon							
7493	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Plâtre	sur 8 m au droit du n° 7	A partir du samedi 15 août 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020	
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur 8 m sur la zone de desserte située au droit du n° 7		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7494	Entreprise Cym Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Garet	sur la zone de desserte situé au droit des n° 1 et 3	A partir du samedi 15 août 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020
7495	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Benoist Mary	entre le n° 8 et la rue des Fossés de Trion	Le vendredi 14 août 2020, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 8 et la rue des Fossés de Trion	A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020
7496	Entreprise Unipromotion	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions pour le montage d'un échafaudage	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Grande rue de Saint-Rambert	au droit du n° 10	Les lundi 17 août 2020 et mardi 18 août 2020, de 8h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre du n° 10	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7497	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera interdite	Rue Soeur Bouvier	sur le trottoir situé en face du n° 7 et des accès au collège Saint-Marc, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		sur le trottoir situé en face du n° 7 et des accès au collège Saint-Marc	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m en face du n° 7 et des accès au collège Saint-Marc	
7498	Entreprise Somaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Thou	sur 25 m côté Ouest au Sud de la place Croix Paquet, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au jeudi 1 octobre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 25 m côté Ouest au Sud de la place Croix Paquet	
7499	Entreprise Bfe Renovations	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Tables Claudiennes	sur 10 m sur la zone de desserte située au droit du n° 25	A partir du samedi 15 août 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020
7500	Entreprise Jacquet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place du Gouvernement	sur 5 m en face du n° 10 rue Saint-Jean	A partir du lundi 17 août 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	Rue Saint-Jean	pour accéder au n° 10	Les lundi 17 août 2020 et mardi 18 août 2020, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7501	Entreprise Creb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Royale	au droit du n° 20	A partir du mardi 1 septembre 2020 jusqu'au mardi 15 septembre 2020
			l'accès, la circulation des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 20	A partir du mardi 1 septembre 2020 jusqu'au mardi 15 septembre 2020, de 11h à 15h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m en face du n° 20	A partir du mardi 1 septembre 2020 jusqu'au mardi 15 septembre 2020
7502	Entreprise Mag-Lab	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Martinière	sur 10 m au droit du n° 4, hors emplacement PMR	A partir du mardi 1 septembre 2020 jusqu'au mardi 15 septembre 2020
7503	Entreprise Essence Ciel Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite	Rue d'Aguesseau	trottoir Sud, sur 30 m au droit du n° 8	Le lundi 24 août 2020, de 7h à 15h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre le n° 10 et la rue Pasteur	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Pasteur et la rue Cavenne	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le n° 10 et la rue Pasteur	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m de part et d'autre du n° 8	
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation générale devront marquer l'arrêt de sécurité « STOP » obligatoire		au débouché de la rue Pasteur	
7504	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Cazeneuve	côté pair, entre le n° 4 et l'avenue Berthelot	A partir du jeudi 20 août 2020 jusqu'au vendredi 28 août 2020, de 7h à 17h
7505	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marius Berliet	côté pair sur 30 m de part et d'autre en face du n° 115	A partir du jeudi 20 août 2020 jusqu'au vendredi 28 août 2020, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7506	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de Toulon	entre la route de Vienne et la rue Julien Duvivier	A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au vendredi 11 septembre 2020, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée entre la route de Vienne et la rue Julien Duvivier	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
7507	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Philip	côté pair sur 5 m en face du n° 233	A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020
7508	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Claude Bernard	sur 30 m de part et d'autre du n° 30	Le mardi 25 août 2020, de 7h à 18h
7509	Monsieur Colliard Louis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint-Georges	sur le trottoir situé entre la montée des Epies et le n° 46	A partir du mardi 1 septembre 2020 jusqu'au jeudi 1 octobre 2020
			la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée		sur 5 m entre la montée des Epies et le n° 46	
7510	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier sur trottoir	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Calas	sur trottoir, sur 9 m, au droit de l'immeuble situé au n° 4	A partir du mardi 1 septembre 2020 jusqu'au jeudi 1 octobre 2020
7511	Entreprise Camev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Tables Claudiennes	au droit du n° 14, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Les mardi 8 septembre 2020 et mercredi 9 septembre 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m en face du n° 14	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7511	Entreprise Camev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Pont Lafayette	entre la rue Claudia et le quai Jean Moulin	A partir du vendredi 11 septembre 2020, 20h30, jusqu'au samedi 12 septembre 2020, 22h
				Pont Wilson		
				Place des Cordeliers		
				Quai Jean Moulin		
				Rue Marietton		Le samedi 12 septembre 2020, de 9h à 22h
				Boulevard de la Duchère		
				Boulevard de Balmont		
				Avenue de Lanessan		
				Boulevard de la Croix-Rousse		
				Quai André Lassagne		
				Cours d'Herbouville		
				Montée de la Boucle		
				Boulevard des Canuts		
				Avenue de Champagne		
				Rue Philippe de Lassalle		
				Rue de Bourgogne		
				Montée des Esses		
				Pont Georges Clémenceau		
				Avenue de Birmingham		
Rue Marietton	partie comprise entre la place Valmy et le pont Clémenceau					
Place Valmy						
Rue Jacques Louis Hénon						
7513	Entreprise Pb Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	entre le n° 97 et le n° 101, contre l'allée du Gymnase	A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020
7514	Entreprise 3M Medeiros	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une emprise de chantier	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Mazard	sur 10 m, au droit du n° 4	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
7515	Entreprise Pb Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	Montée du Chemin Neuf	sur 40 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 6	A partir du lundi 17 août 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7516	Entreprise Millot Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Sèze	entre le n° 36 et la rue Duguesclin	A partir du lundi 17 août 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	trottoir pair Ouest entre la rue de Sèze et le n° 107	
					côté impair Est sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n° 105 passage piéton provisoire	
				côté pair Ouest entre le n° 36 et la rue de Sèze et le n° 107		
Rue de Sèze	des 2 côtés de la chaussée, entre le n° 36 et la rue Duguesclin					
7517	Entreprise Patru	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un monte matériau	la circulation des piétons sera interdite	Rue Philibert Roussy	au droit de l'immeuble situé au n° 15 bis	Le mardi 25 août 2020, de 7h à 15h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 15 bis	Le mardi 25 août 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7518	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Pont Alphonse Juin	sur 30 m, à l'Ouest du quai Saint-Antoine	A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au vendredi 28 août 2020
				Quai Saint-Antoine	sur 30 m, de part et d'autre du pont Alphonse Juin	
7519	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Montagny	au droit du n° 118	A partir du jeudi 20 août 2020 jusqu'au jeudi 27 août 2020, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 50 m de part et d'autre du n° 118	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7520	Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une zone piétonne	la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Est/Ouest	Rue de Savoie		A partir du vendredi 28 août 2020 jusqu'au samedi 31 octobre 2020
			la section de rue suivante sera traitée en zone piétonne selon l'article R 110.2 du code de la route	Rue Jean Fabre	partie comprise entre la rue de Savoie et la rue Emile Zola	
			les véhicules devront céder le passage	Rue de Savoie	au débouché sur le quai Saint-Antoine	
7521	Monsieur John Mintz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Remparts d'Ainay	entre le n° 3 et le n° 5	A partir du mercredi 19 août 2020 jusqu'au vendredi 21 août 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7522	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Jeanne Marie Célu	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Dumenge et la rue Joséphin Souлары	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au vendredi 11 septembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7523	Entreprise Ab Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Marseille	côté impair, sur 7 m au droit du n° 39 bis	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au jeudi 1 octobre 2020
7524	Entreprises Serpoulet/ Enertube/ Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	La circulation des cycles à contresens sera interdite et les usagers empruntant la piste cyclable devront circuler à pied le long du chantier	Rue André Philip	au carrefour avec la rue Villeroy	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Villeroy	entre la rue André Philip et la rue Duguesclin	
				Rue André Philip	entre la rue de l'Abondance et la rue des Rancy	
				Rue de l'Abondance	entre la rue Duguesclin et la rue André Philip	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Villeroy	entre la rue André Philip et la rue Duguesclin	
				Rue de l'Abondance	entre la rue Duguesclin et la rue André Philip	
				Rue André Philip	entre la rue de l'Abondance et la rue des Rancy	
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Villeroy	côté pair, entre la rue André Philip et le n° 40				
7525	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation de voirie sur trottoir	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai Raoul Carrié	entre la rue Jolivet et un point situé à 200 m au Nord de la rue Claude Faye	A partir du lundi 17 août 2020 jusqu'au jeudi 20 août 2020, de 8h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7526	Entreprise Mgb Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées dans le cadre de travaux de chauffage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Jonas Salk	entre la rue Maurice Carraz et la rue de Turin	A partir du mercredi 26 août 2020 jusqu'au vendredi 28 août 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Turin	entre l'avenue Tony Garnier et la rue Jonas Salk	A partir du jeudi 20 août 2020 jusqu'au vendredi 28 août 2020
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Jonas Salk	entre la rue Maurice Carraz et la rue de Turin	A partir du mercredi 26 août 2020 jusqu'au vendredi 28 août 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre l'avenue Tony Garnier et la rue Jonas Salk	A partir du jeudi 20 août 2020 jusqu'au vendredi 28 août 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Turin	des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Tony Garnier et la rue Jonas Salk	
				Rue Jonas Salk	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Maurice Carraz et la rue de Turin	
7527	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie pour le compte de la Serl	la circulation des véhicules sera autorisée	Rue des Brasseries	sens Ouest/Est, entre la rue des Docks et la rue Félix Mangini	A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au vendredi 28 août 2020
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Docks	entre la rue des Brasseries et la rue Jean Marcuit	
				Rue des Brasseries	sens Est/Ouest, entre la rue Félix Mangini et la rue des Docks	
				Rue des Docks	entre la rue des Brasseries et la rue Jean Marcuit	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Docks	des deux côtés de la chaussée, entre la rue des Brasseries et la rue Jean Marcuit	
				Rue des Brasseries	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Félix Mangini et la rue des Docks	
Les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité « STOP »		au débouché sur la rue Félix Mangini				
7528	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Marseille	côté pair, entre le n° 40 et le n° 42	A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au vendredi 4 septembre 2020, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7529	Entreprise Bruno Vicedo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Joseph Serlin	sur 15 m sur le trottoir pair situé au droit du n° 10, un cheminement piéton sera matérialisé sur la chaussée	A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au jeudi 1 octobre 2020, de 7h à 17h
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée			
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés			
7530	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte de la Serl	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Brasseries	entre la rue Félix Mangini et la rue des Docks	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au vendredi 4 septembre 2020, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite, sauf pour les véhicules 2 roues			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée, entre la rue Félix Mangini et la rue des Docks	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au vendredi 4 septembre 2020
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité « STOP »		au débouché sur la rue Félix Mangini	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au vendredi 4 septembre 2020, de 8h à 16h
7531	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Jean Pierre Chevrot	des deux côtés de la chaussée	A partir du mercredi 19 août 2020 jusqu'au vendredi 28 août 2020, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7532	Entreprise Tln Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitrerie à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et la circulation s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées	Avenue Joannès Masset	trottoir Est, au droit du n° 29	Le lundi 24 août 2020, de 6h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 40 m au droit du n° 29	
			le stationnement d'une nacelle élévatrice de la société Tln Nettoyage sera autorisé		trottoir Est, au droit du n° 29	
7533	Entreprise Pupier Sylvie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cavenne	côté pair, sur 10 m au droit du n° 20	Le lundi 24 août 2020
7534	Entreprise Matam Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place des Pavillons	au droit du n° 30	A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au vendredi 28 août 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7535	Métropole de Lyon et l'entreprise Baudin Châteauneuf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'entretien de l'ouvrage d'art	la circulation des véhicules sera interdite	Pont de l'île Barbe	entre le quai Raoul Carrié RD 433 et limite de Caluire et Cuire	Le mardi 25 août 2020, de 9h à 16h
			la desserte des riverains et des Services de Sécurité Incendie de l'île Barbe sera assurée par un alternat et les Services de la Propreté devront accéder avant 9 heures			
			la réglementation relative à la circulation sera signalée de façon très apparente par les soins de la Métropole conformément à l'instruction ministérielle			
			un cheminement des piétons sera maintenu et balisé par les services de la Métropole en charge du suivi des travaux.			
			un itinéraire de déviation sera mis en place par les services de la Métropole			
7536	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Sainte-Catherine	entre la rue Sainte-Marie des Terreaux et la rue Romarin, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au vendredi 11 septembre 2020, de 7h à 17h
			la circulation générale sera rétablie quotidiennement par la mise en place d'un pont lourd		entre la rue Sainte-Marie des Terreaux et la rue Romarin, en dehors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
7537	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchements d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Pierre Gilles de Gennes	entre la rue Jean Grolier et la rue Professeur Jean Bernard	A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au vendredi 11 septembre 2020
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Sud/Nord, entre la rue Jean Grolier et la rue Professeur Jean Bernard	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Jean Grolier et la rue Professeur Jean Bernard	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des 2 côtés de la chaussée, entre la rue Professeur Jean Bernard et la rue Jean Grolier	
7538	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Docteur Rebatel	sur 20 m au droit du n° 20	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au vendredi 11 septembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7539	Entreprise Matam Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place des Pavillons	au droit du n° 30	Le lundi 31 août 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7540	Entreprise Sarl Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Lafayette	sur 10 m, au droit du n° 248	A partir du mardi 1 septembre 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
7541	Entreprise Loxam Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance du réseau télécoms à l'aide d'une nacelle élévatrice de personne	la circulation des piétons sera interdite	Rue Malesherbes	sur le trottoir situé au droit du n° 43	Le mardi 1 septembre 2020, de 7h30 à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 40 m au droit du n° 43	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 40 m au droit du n° 43	
7542	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoir, suite à un permis de construire	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Michel Félizat	entre la rue André Bollier et la rue Clément Marot	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au vendredi 18 septembre 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue André Bollier	sur 30 m de part et d'autre de la rue Michel Félizat	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au vendredi 18 septembre 2020
			la circulation des véhicules sera interdite sauf accès aux riverains	Rue Michel Félizat	entre la rue André Bollier et la rue Clément Marot	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au vendredi 18 septembre 2020, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue André Bollier	sur 30 m de part et d'autre de la rue Michel Félizat	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au vendredi 18 septembre 2020
				Rue Michel Félizat	sur 30 m au Nord de la rue André Bollier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Bollier	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Michel Félizat	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au vendredi 18 septembre 2020
				Rue Michel Félizat	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Nord de la rue André Bollier	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité « STOP »	Rue Michel Félizat	au débouché sur la rue André Bollier	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au vendredi 18 septembre 2020, de 7h30 à 16h30
7543	Entreprise Sdmis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une caserne déportée pendant le Tour de France	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai de la Pêcherie	côté immeuble, entre la rue de la Platière et la rue Longue	A partir du vendredi 11 septembre 2020, 13h, jusqu'au samedi 12 septembre 2020, 19h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
7544	Entreprise E2C Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue automotrice de 26 tonnes	la circulation à contre sens de la circulation générale des véhicules du demandeur sera autorisée	Rue d'Alsace Lorraine	entre la rue Roger Violi et la rue Eugénie Brazier	Le vendredi 21 août 2020, de 8h30 à 16h	
			la circulation des piétons sera interdite		sur trottoir situé au droit des n° 11 et 13, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise		
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Roger Violi et la rue Eugénie Brazier, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre la rue Roger Violi et la rue Eugénie Brazier		Le vendredi 21 août 2020, de 7h à 19h
			les véhicules circulant à contre-sens auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité « STOP »		au débouché sur la rue Eugénie Brazier		Le vendredi 21 août 2020, de 8h30 à 16h
7545	Entreprise Tisseo Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de raccordement fibres à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Dumont d'Urville	sur 15 m au droit du n° 19 bis	Le mardi 1 septembre 2020, de 8h à 15h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
7546	Entreprise Solair Julien Micollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne sur la chaussée	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue Garibaldi	trottoir Ouest, au droit de l'immeuble situé au n° 70	Le jeudi 3 septembre 2020, de 9h à 16h	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		voie Ouest, entre le cours Franklin Roosevelt et le n° 72		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le cours Vitton et la rue de Sèze		
7547	Entreprise Slamm Bergeroux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Dupont	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 9	A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au jeudi 1 octobre 2020	
7548	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de défense incendie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Docteur Edmond Locard	sur 15 m au droit du poteau incendie situé au n° 79, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mardi 25 août 2020 jusqu'au vendredi 2 octobre 2020	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 15 m au droit du poteau incendie situé au n° 79		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7549	Entreprise Solydec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Juliette Récamier	sur la zone de desserte située au droit du n° 20	Le mercredi 26 août 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7550	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de défrichage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Montée de la Sarra		A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au vendredi 4 septembre 2020
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
7551	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau d'éclairage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Germain	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Sainte-Genève et la rue Bellecombe	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au vendredi 11 septembre 2020
				Rue Bellecombe	entre la rue Germain et le n° 73	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Germain	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Sainte-Genève et la rue Bellecombe	
				Rue Bellecombe	entre la rue Germain et le n° 73	
7552	Entreprise Citinea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jouffroy d'Abbans	côté impair, sur 10 m au droit du n° 7	A partir du mardi 1 septembre 2020 jusqu'au jeudi 1 octobre 2020
7553	Entreprise Decap Express	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier sur le trottoir	l'accès et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Rue de la République	sur trottoir, sur 6 m au droit de l'immeuble situé au n° 1	A partir du lundi 7 septembre 2020 jusqu'au vendredi 11 septembre 2020
7554	Entreprise Tisseo-Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de fibre optique à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise Tisseo-Services	Boulevard Pinel	trottoir Ouest, entre le n° 212 et le n° 214	Le mardi 1 septembre 2020, de 9h à 13h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 212 et le n° 214	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 212 et le n° 214	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7555	Entreprise Tisseo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de fibre optique à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Tisseo-Services	Rue Jean Perreal	trottoir Est, entre le n° 5 et le n° 9	Le mardi 1 septembre 2020, de 8h à 12h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 5 et le n° 9	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, entre le n° 5 et le n° 9	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7556	Entreprise Matam Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place des Pavillons	au droit du n° 30	A partir du mardi 1 septembre 2020 jusqu'au vendredi 4 septembre 2020

Registre de l'année 2020

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture

Délégation générale aux ressources humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Aibar	Cindy	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Stagiaire	01/08/2020	Enfance	Nomination stagiaire
Hakimi	Ali	Adjoint technique	Stagiaire	15/07/2020	Sports	Nomination stagiaire
Mecheri	Bilal	Adjoint technique	Stagiaire	15/07/2020	Sports	Nomination stagiaire
Kissa	Chafia	Adjoint technique	Contractuel	24/08/2020	Enfance	Recrutement complément temps partiel
Platon	Estelle	Adjoint technique	Contractuel	24/08/2020	Enfance	Recrutement complément temps partiel
Beron-Perez	Mariano	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Titulaire	24/08/2020	Enfance	Recrutement par mutation
Forja Fernandes	Béatrice	Adjoint administratif principal 1ère classe	Titulaire	10/08/2020	Enfance	Recrutement par mutation
Garnier	Martial	Adjoint technique	Contractuel	01/07/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Hubac	Grégoire	Adjoint technique	Contractuel	29/06/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Ollagnier	Victor	Adjoint technique	Contractuel	15/06/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Perrin	Albertina	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Contractuel	24/08/2020	Enfance	Recrutement remplaçant
Prigent	Yann	Adjoint technique	Contractuel	23/06/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Sabatier	Joëlle	Adjoint technique	Contractuel	01/07/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Zazoui	Alicia	Adjoint technique	Contractuel	30/05/2020	Sports	Recrutement remplaçant

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Comminsoli	Karine Catharina	Adjoint administratif	Contractuel	16/10/2019	Mairie du 3ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Comminsoli	Karine Catharina	Adjoint administratif	Contractuel	31/05/2020	Mairie du 3ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Comminsoli	Karine	Adjoint administratif	Contractuel	29/02/2020	Mairie du 3ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Drault	Maelys	Adjoint administratif	Contractuel	25/02/2020	Mairie du 4ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Gundogdu	Nezafet	Adjoint administratif	Contractuel	09/07/2020	Mairie du 7ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Honfo	Cédric	Adjoint technique	Contractuel	01/07/2020	Cimetières	Recrutement remplaçant
Honfo	Cédric	Adjoint technique	Contractuel	01/01/2020	Cimetières	Recrutement remplaçant
Mvovi	Gaylord	Adjoint administratif	Contractuel	01/07/2020	Mairie du 7ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Perez	Océane	Adjoint administratif	Contractuel	01/03/2020	Mairie du 3ème arrondissement	Recrutement remplaçant
David	Claire Cécile	Attaché	Titulaire	03/08/2020	Cabinet du maire	Réintégration
Carmillet	Stéphanie	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Titulaire	14/08/2020	Bibliothèque municipale	Réintégration
Sarria Bezmalinovic	Mirtha	Adjoint technique	Contractuel	24/08/2020	Enfance	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Calamand	Gwendoline	Adjoint administratif	Contractuel	23/06/2020	Mairie du 3ème arrondissement	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Dahmani	Ynès	Adjoint administratif	Contractuel	01/07/2020	Mairie du 4ème arrondissement	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Djabeur Djeddar	Sarah	Adjoint administratif	Contractuel	01/07/2020	Mairie du 5ème arrondissement	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Harzallah	Assia Hayat	Adjoint administratif	Contractuel	01/07/2020	Mairie du 2ème arrondissement	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Pastor	Sophie	Adjoint administratif	Contractuel	03/03/2020	Mairie du 3ème arrondissement	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Simond	Véronique	Adjoint administratif	Contractuel	02/06/2020	Ecologie urbaine	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Tirard Collet	Amandine	Adjoint administratif	Contractuel	01/07/2020	Mairie du 6ème arrondissement	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Viaud	Victoria	Adjoint administratif	Contractuel	01/06/2020	Mairie du 6ème arrondissement	Recrutement non titulaire complément temps partiel
d'Armenia	Kloé	Adjoint administratif	Contractuel	01/07/2020	Mairie du 6ème arrondissement	Recrutement remplaçant agent en détachement
Pradayrol	Basil	Rédacteur	Contractuel	29/06/2020	Police municipale	Recrutement remplaçant agent en détachement
Chandelier	Aude	Adjoint administratif	Contractuel	17/08/2020	Mairie du 6ème arrondissement	Recrutement remplaçant agent en disponibilité

Centre communal d'action sociale (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Rachedi	Léila	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Titulaire	01/08/2020	CCAS	Recrutement par voie de détachement

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Matene Tchouop	Jeanine	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	Stagiaire	01/03/2020	CCAS	Nomination stagiaire catégorie C
Matene Tchouop	Jeanine	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	Stagiaire	01/03/2020	CCAS	Arrêté rectificatif de la nomination stagiaire

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction de la commande publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr